

X 1927

(3)

Carta del Lavoro

---

22 aprile 1927

---

Presentata all'On. Thurmes  
in la Camera del Lavoro  
che a me (?)

26



Giornale d'Italia du 29 avril 1927.

La Charte du Travail jugée par le Directeur du Bureau International  
du Travail.

par Carlo Stellute Scala.

Albert Thomas déclare au Giornale d'Italia que la nouvelle Constitution représente une tentative de construction qui intéresse tout le monde.

Genève, 28 avril 1927.

J'avais plusieurs fois ~~été~~ demandé à parler avec Albert Thomas sur nos questions avec le B.I.T. Jamais un refus; toujours une impossibilité: réunions, conseils, absences, voyages.... Cette fois, à peine eus-je appris le retour du Directeur d'une de ses perpétuelles pérégrinations à travers l'Europe que je lui ai fait savoir à peu près ce qui suit:

" On m'a dit que vous êtes fâché des polémiques de l'Italie à l'égard du B.I.T. et de votre personne. Je sais que vous vous êtes surtout formalisé d'une certaine chose publiée par le Giornale d'Italia. Or voici l'occasion de vous expliquer. Voici un nouvel événement: la Charte du Travail. C'est un événement objectif, du ressort syndical. J'ai bon espoir que votre ressentiment personnel - s'il existe vraiment - ne doit pas voiler le jugement du Directeur du B.I.T. sur une nouveauté aussi importante pour la législation nationale et internationale du Travail que l'est la Charte italienne. "

Franchise pour franchise. Thomas m'a tout de suite fixé un rendez-vous, m'a reçu dans son bureau orné de splendides boiseries, qui donne sur le lac comme la salle d'un bateau et il m'a reçu à peu près avec ces paroles de réponse et d'accueil:

- Cher ~~Monsieur~~ Monsieur, moi, Albert Thomas, homme politique, organisateur et socialiste convaincu, j'ai été et je reste partout et toujours en dehors d'ici homme de lutte et de parti. Mais ici à Genève j'ai toujours été, je reste et je resterais seulement et uniquement le Directeur du B.I.T. conscient de ses tâches et de ses devoirs, de sa position délicate et difficile.

" Tous sont égaux. "

Ici, à cette place je sais que je ne suis pas un homme de parti, mais le premier fonctionnaire d'un très haut programme international et rien d'autre. Je sais que je dois cultiver, rapprocher, concilier les plus diverses conceptions et les intérêts les plus divergents. Ici viennent les patrons, les ouvriers, les représentants gouvernementaux de tous pays et de toutes ~~nuances~~ nuances politiques. La conciliatio voilà mon but. L'équilibre, voilà mon étude et ma peine.

Aussi suis-je bien aise de vous voir, de vous parler, aujourd'hui; je suis prêt à parler en toute sincérité. Chez vous en Italie, on ~~xxxxx~~ m'inonde d'accusations de toutes sortes : de politicantisme, de partialité, d'hostilité,..... même d'intrigues et de complots. Voyons, chers Messieurs! ce sont des accusations qui font sourire Albert Thomas, mais qui déplaisent et doivent déplaire au Directeur du B.I.T. à cause de la place qu'il occupe et où il peut démontrer qu'il a toute l'objectivité nécessaire pour s'acquitter de sa fonction.

Ici, pour moi, tous sont égaux; je fais et dois faire trésor de toutes les collaborations; je cherche à maintenir avec tout le monde les contacts les plus utiles: avec socialistes et catholiques, avec fascistes et - si c'était possible et s'il s'en présentait l'occasion - communistes. Ici nous ne servons qu'une idée, nous ne devons avoir qu'un seul programme d'action.

Croyez-vous que je me réjouisse de ce qui se passe depuis quelques années entre les représentations ouvrières et M. Rossoni ? Croyez-vous que moi, en tant que Directeur jaloux de la bonne marche du Bureau, je n'aie jamais cherché à intervenir auprès de mes anciens camarades d'Amsterdam pour vaincre ces différends regrettables ? J'ai même souvent dit ~~xxxxxxx~~ et répété à l'un ou l'autre de mes anciens camarades d'Amsterdam : " Et bien voyons, après avoir affirmé vos principes, ne pouvez-vous pas laisser les choses tranquilles ? " Ou'est-ce que j'en peux moi, si chacun vient ici avec ses principes et sa ligne d'action, les socialistes ainsi que les fascistes ? Rossoni sait fort bien que toutes les fois - en dehors de la regrettable position polémique qu'il s'est créée - qu'il a apporté sa note effective de collaboration, développant des thèses et conceptions fascistes, son oeuvre a été prise en considération, a eu de l'influence, a pris pied!

Et aussi le député Grandi sait que quand il nous à fait l'honneur de sa visite au B.I.T. en qualité de sous-secrétaire d'Etat et de collaborateur immédiat de Mussolini, dans les paroles d'accueil que j'ai lui ~~xxx~~ adressées, après avoir rappelé les mérites de la collaboration de l'Italie à l'égard de la législation du Travail, je terminais en le priant de faire part au gouvernement italien des sentiments qui nous animent.

Quiconque vient ici peut constater notre attitude invariable, respectueuse et pleine de bonne volonté. Vous aussi pouvez le faire aujourd'hui ainsi que le gouvernement italien qui - tranchons le mot - a imprimé des choses ..... je suis prêt à vous parler. De quoi voulez-vous causer ?

" Appel à l'opinion publique. "

Avec sa ~~faux~~ fougue habituelle, Albert Thomas est entré tout de suite et plus avant que je ne l'espérais en plein dans l'argument qui m'intéresse. Je réponds tout de suite :

- De deux choses. Premièrement, de la plus importante : Avez-vous examinée la Charte du Travail? -

- Certainement, à peine elle était publiée.

- Et bien! Je désire avoir votre jugement sur la Charte du Travail en tant qu'acte législatif et dans ses répercussions internationales.
- Oui. Et puis?
- Et puis avoir de votre part une explication sur tout ce que l'opinion publique de mon pays a déploré et déplore encore à l'égard de l'oeuvre qui se fait au B.I.T.
- Bien. Commençons par la Charte du Travail.

C'est donc le thème de la longue et intéressante interview d'aujourd'hui. Nous rapporterons plus tard les critères d'Albert Thomas sur les autres arguments que nous avons librement posés et discutés avec lui : ~~xxxx~~ Incident anti-italien, mesure interne du B.I.T., profile politique du B.I.T., discours de Grandi etc. Sur la Charte du Travail, voici ce qu'Albert Thomas a dit :

- Un des aspects qui m'intéressent des plus dans la Charte de Travail italienne c'est l'acte, le document lui-même. C'est un fait que c'est une justification ( consacrazione ) solennelle de la part d'un parti ( Grand Conseil National Fasciste ), mais aussi de la part d'un gouvernement d'un certain nombre de principes de droit ouvrier ou de justice sociale. En soit, cela constitue un appel à l'opinion publique.

C'est la déclaration nette d'une politique que l'on veut poursuivre ensemble, toute la nation ensemble. Voyez : Dans toute ma vie internationale, je constate que ce qui nous fait défaut le plus souvent, c'est la conscience du droit accordé aux travailleurs; l'idée de la Charte du Travail, dans la plupart des cas, n'est pas là. J'ai souvent dit qu'une des choses dont on a le plus souffert pour arriver aux ratifications et à l'application des conventions, c'est que la pensée profonde, le principe de justice ou le principe de revendication contenu dans les conventions n'est pas présent à l'esprit de l'opinion publique ou à l'esprit des masses.

" Bien des choses nouvelles."

Je prends comme terme de comparaison la votation pour le referendum qui a eu lieu en Suisse pour la Société des Nations. Et bien ! La Charte du Travail proclamée dans ces conditions, avec la solennité qui lui a été donnée le 21 avril, est un appel à l'opinion publique et son action pour la réalisation de certains principes. C'est un des points qui m'a le plus intéressée dans le geste qui a été fait pour la proclamation de la Charte.

La deuxième chose que je tiens à noter de ma part, c'est l'identité d'un grand nombre de droits proclamés le 21 avril avec ceux de notre Charte du Travail. Je tiens par exemple à constater que pour prévenir les grèves, pour tous les systèmes d'assurances, accidents et maternité, pour la prévoyance sociale en général et pour un certain nombre de principes législatifs, comme le repos hebdomadaire, je dirais même pour la politique générale de contrats collectifs, pour tout cela la Charte du Travail italienne est conforme avec notre Charte du Travail; il y a même une vraie coïncidence entre elles.

!/?

- 4 -

Certes, Ressei me ferait observer que sur un <sup>certain</sup> nombre de points, la Charte du Travail italienne va encore plus loin! Il aurait raison. Il y a en effet plusieurs choses nouvelles auxquelles je donne, pour mon compte, grand intérêt, c'est-à-dire les vacances payées, l'indemnité en cas de congédiement, l'indemnité dans les ateliers, (officine) l'indemnité en cas de vieillesse et de mort.

Voilà des points où la Charte du Travail italienne accorde des garanties individuelles qui ne sont pas encore garanties dans beaucoup de pays.

Ailleurs les vacances payées commencent à peine, l'indemnité en cas de congédiement est une des choses les plus avancées de la législation autrichienne, mais il est certain, et je le répète, que dans votre Charte du Travail, il y a un certain nombre de principes qui vont plus loin que notre propre Charte.

Cela dit, je pourrais me permettre de noter une lacune qui me frappe? Pourquoi n'y a-t-il rien sur les huit heures?

Les huit heures ont été, après la guerre, une réforme à laquelle la classe ouvrière a donné une importance capitale; et je crois vraiment qu'elle constitue dans la vie ouvrière, dans l'évolution ouvrière, une vraie révolution. L'Italie l'a cru comme nous. L'Italie a déjà ratifié - sous réserve - les huit heures. Aussi dans le décret du 11 janvier 1927 l'Italie a maintenu, au fond, le système des huit heures et des heures supplémentaires, comme il a été fixé dans notre Convention internationale, à l'exception de la différence entre le 25% et le 10%.

Pourquoi la Charte du Travail ne l'envisage-t-elle pas maintenant? Pourquoi les huit heures ne s'y trouvent-elles pas? Est-ce peut-être pour se distinguer vis-à-vis de nous? Je ne pense pas. Je ne ~~crois~~ <sup>crois</sup> pas. Mais je regrette vraiment que le système des huit heures n'y ait pas été envisagé.-

Je le regrette d'autant plus en comparant la chose ~~xxx~~ à d'autres points qui ressemblent très bien dans la Charte du Travail italienne. Cela coïncide avec l'importance qu'en donne, par exemple, à la disponibilité du temps "après le travail" qui résulte de la ~~Charte italienne~~ Charte italienne et avec l'importance que l'en donne à l'éducation ouvrière. Dans ces conditions, j'aurais aimé une identité complète,

une identité parfaite.

- Mais si le principe des huit heures, comme vous l'avez rappelé vous même, a été déjà ratifié par l'Italie ? -

- Il y a toutefois d'autres principes déjà ratifiés, mais qui ont été proclamés de nouveau, qui ont été repris. Je ~~répète~~ le répète, je ne comprends pas cette lacune et je ne cherche pas à l'expliquer.

Je viens de vous faire observer l'analogie que l'on peut y trouver pour la politique générale des contrats collectifs. <sup>est</sup> Cette-une chose que je n'ai jamais cessé de suggérer à Mussolini : qu'il est bon de faire remarquer au monde, internationalement, qu'en Italie on veut le progrès social, j'oserais dire, qu'il n'y a pas une poussée réactionnaire. <sup>(spirit)</sup>

Je sais bien que cette orientation est marquée maintenant dans la Charte italienne, mais il y aurait aussi un intérêt général à le faire observer dans l'esprit international. Laissez-moi le dire ici, entre nous; forts de votre élan actuel, vous avez toujours un peu la tendance de vous isoler, de souligner que vous êtes dans une situation un peu spéciale; mais il faut toutefois maintenir le contact. Il y aurait eu, je crois, plus grande utilité aussi pour la politique générale que Resconi poursuit, de mettre en évidence dans la Charte du Travail que les <sup>huit</sup> ~~fix~~ heures y sont ratifiées (consacrées).

Le devoir du travail et le devoir social de la propriété.

Continuons. En troisième lieu, dans votre Charte, il y a toute une série de dispositions qui sont essentiellement, typiquement italiennes. Et qui constituent l'originalité de la Charte elle-même. Ce sont tous les articles qui proclament le caractère de l'état syndical, les devoirs sociaux des patrons, l'unité de la production, l'intérêt supérieur de l'état, etc. Cela est plus particulièrement italien. Pour mon compte, j'aurais peut-être à discuter à ce sujet, mais tout en le discutant, je tiens à préciser quelque chose.

J'ai été heureux de constater l'affirmation des deux principes suivants: le devoir du travail et le devoir social de la propriété. Avant tout, le devoir du travail. Quand je suis arrivé ici, vers 1920, c'était une idée fort répandue internationalement.

Je me rappelle que dans quelques conférences, j'ai souvent indiqué que, dans les sociétés modernes de l'après-guerre il y avait la nécessité de mettre bien en évidence le devoir du travail pour chaque individu, le devoir d'apporter sa part d'activité productive à la collectivité. Les bolchéviks l'ont fait sous une forme assez barbare et brutale. Il y a eu une autre tentative: Celle du service obligatoire en Bulgarie. Je ne dis pas qu'il y ait maintenant, dans la Charte du Travail déjà une définition organiquement établie. Mais c'est une chose intéressante qu'elle y ait été proclamée.

Le deuxième principe que je veux signaler est la reprise d'une idée projetée par quelques réformateurs sociaux très populaires au cours du 19<sup>me</sup> siècle et qui a été mise en relief par le célèbre réformateur chrétien français Lator de Pin: C'est justement l'idée du devoir social de celui qui possède et qui dirige l'industrie. La propriété considérée non comme un droit purement individuel, mais comme un devoir social. Notez que quand les socialistes vont jusqu'à l'idée de la propriété collective et de l'organisation collective, ils arrivent à l'extrême limite de cette même idée. La chose intéressante que je trouve dans la Charte italienne du Travail c'est la forme sous laquelle l'idée est présentée, à travers le triple critérium du contrôle, de l'intervention dans les gestions et de l'organisation d'état, avec les trois aspects qui en résultent dans les articles respectifs. Cela correspond, comme je l'ai déjà fait observer, à des conceptions modernes généralement répandues..... Mais ne me faites pas dire que ~~j'adhère~~ j'adhère des deux mains à la thèse fasciste de l'organisation supérieure de l'État. C'est - je <sup>l'ai</sup> dit clairement - la partie qui à mon avis est trop accentuée dans le fascisme. C'est l'idée que l'État est l'individu seient en opposition, que les intérêts de l'individu doivent être entièrement subordonnés aux intérêts supérieurs de l'État. C'est l'idée que l'ancien libéralisme, l'ancien idéalisme seient condamnables et doivent être mis aux vieux fers. C'est l'idée que la démocratie seient opposé au fascisme: sur tous ces points, non, ne dites pas que j'adhère.

Car si l'on voulait lire attentivement quelques-uns des articles de votre Charte du Travail elle-même, l'on s'apercevrait qu'il y a des points où se révèle l'existence du producteur en même temps que l'intérêt



des individus. Ainsi, en dernière analyse, les oppositions ultrathéoriques que l'on voudrait établir entre l'état souverain et les individus qui doivent être subordonnés, ne se trouvent<sup>nt</sup> pas en réalité. Pourquoi doit-il y avoir un Etat souverain? Les anciens philosophes du même siècle disaient que "le but de la société est le bien commun". Dans les organisations des sociétés, on a toujours considéré que le but de l'organisation sociale était de donner un peu plus de bien à tous les individus, éphémères comme nous, qui essayent d'organiser pour le mieux leur propre existence.

- Mais, ne vous semble-t-il pas que l'ordre social et l'harmonie nationale telle qu'ils sont établies et réalisés dans le fascisme nous mènent aux mêmes résultats de bien public que vous dites, parce que elles éliminent les conséquences funestes que les doctrines citées du siècle passé ont apportées à la société présente?

- Oui, cela se peut. Mais je ne veux pas discuter tous les détails de l'Etat corporatif, de la subordination des intérêts. Et cela, parce que je crois que les intérêts supérieurs de l'Etat et les intérêts des individus, le plus souvent se trouvent coordonnés ensemble dans la plupart des pays. Mais ce que je tiens à dire, et à quoi j'attache de l'importance, c'est qu'aussi dans un régime de complète liberté syndicale, dans le sens que lui donnent les adversaires du fascisme, qui pourraient refuser l'idée de rechercher la possibilité d'empêcher les conflits collectifs du travail par des mesures (même) collectives? Qui pourrait ~~refuser~~ défendre de refuser les moyens les plus ~~propres~~ <sup>propres</sup> à éviter les conflits et désordres?

Je dirais au contraire que ces dernières années ont manifesté toute une série de nouveaux efforts pour faire passer dans les législations les principes de conciliation et d'arbitrage. Ces efforts prouvent un besoin quasi universel. Maintenant l'Italie a fait une affirmation concrète sur ce point. Et je crois que c'est un autre des points intéressants à remarquer dans la Charte du Travail.

Et voilà tous les points sur lesquels la Charte du Travail réveille mon intérêt. ~~Les points~~

"Les points qui blessent."

Mais il y a encore des choses qui çà et là ne manquent pas de m'offenser. Il y a par exemple une règle qui est contraire à tout ce que je

peut préconiser; et c'est l'idée de la préférence pour les fascistes, dans les offices du travail, sur l'ouvrier non-fasciste. Ce sont de conceptions qui frappent réellement quand elles sont confirmées dans un acte aussi solennel que la Charte.

- Il faut entendre l'esprit, la conception origininaire de cette idée.
- La préférence y <sup>est</sup> affirmée.

- Oui, mais non par un étroit criterium de parti, comme vous pouvez le croire, mais pour un motif idéal qu'il faut savoir comprendre. Cela constitue le contenu, la valeur éthique du Fascisme lui-même. La préférence est accordée non parce que les inscrits sont porteurs de la Carte du parti, mais parce qu'ils personnifient un mouvement qu'ils soutiennent, des principes qui sont l'impulsion et les directives de la nouvelle orientation spirituelle de la nation. Par <sup>exemple</sup> ~~exemple~~: discipline nationale, collaboration et non: lutte des classes.

- Oui, mais je dis justement que c'est ce qui me choque souvent dans vos luttes internationales. Et ce qui peut subsister malgré tout de luttes politiques et de violences révolutionnaires, dans les institutions régulières. Que les violences puissent se produire dans un moment de révolution quand on est en pleine bataille, dans la lutte pour l'élaboration d'<sup>un</sup> ~~un~~ droit nouveau, ~~par~~ passe encore; mais que, dans un acte de droit, et dans un acte organique, ces préférences soient consacrées, qu'une question semblable soit mentionnée dans un document comme la Charte du Travail - permettez-moi de le dire, cela me préoccupe. C'est ce que je voulais vous dire.

Deux méthodes opposées.

-----

- Alors permettez-moi que je vous fasse une question. ~~Quelle~~ Quelle influence pensez-vous que puissent avoir la conception de ~~l'~~ l'Etat corporatif dans le domaine international?

- Je répète ce que j'ai <sup>(accusé)</sup> ~~signifié~~ plusieurs reprises. Je vous vois faire une tentative de construction ~~qui~~ qui est intéressante pour le monde entier. Mais je crois que la conception de l'Etat syndical et corporatif se heurte à beaucoup de traditions et tendances nationales. Imaginez-vous une construction pareille en Angleterre, en France. Rappelez-vous que - quand M. Millerand parlait d'arbitrage obligatoire, les syndicalistes s'étaient opposés avec véhémence à cette idée. Il y a

une sorte de répugnance à établir du dehors cette norme, tant est grande la confiance désormais établie en l'efficacité et la vertu des organisations syndicales libres.

Pensez que le monde ouvrier a eu besoin d'un siècle et demi pour arriver à conquérir la possibilité d'organisation syndicale. Pensez que c'est justement dans les associations syndicales que s'est ~~scénar~~ créée ce que j'appellerais la nouvelle éducation ouvrière et que le syndicalisme a eu pour ~~xxx~~ <sup>quelques</sup> peuples une vertu considérable d'éducation et de construction. Toutes les grandes organisations comme celles des typographes, des mécaniciens, que j'ai connues quand j'étais à Naples ont vraiment été des foyers de moralisation pour les individus. Et c'est ce qui a donné à ces associations une valeur que le monde trouve et perfectionne en elles.

Aussi <sup>autre</sup> en dehors de l'efficacité de ces organisations pour le règlement des conflits collectifs - que vous avez l'intention de régler d'une autre manière - je tiens à répéter que l'organisation libre comme telle a une sorte de vertu en laquelle les ouvriers et aussi certains gouvernements croient et ont confiance. C'est justement ce que l'on hésite à laisser perdre, et c'est pourquoi dans la conception de l'Etat syndical discipliné, la conception de l'organisation légalement reconnue à l'exclusion de toute autre, est si difficilement acceptable. Il s'agit en effet d'une conception qui offense des pays entiers, dans lesquels ~~xxx~~ l'effort de la liberté et de la démocratie jouit d'une pleine confiance. Je crois que ceci est le ~~noyau~~ noyau au fonde d'un grand débat à la Conférence du Travail.

- Vous croyez donc, que cette question soulev<sup>ra</sup> des grands débats à la Conférence ?

- Il y a aura certainement et je le souhaite de tout ~~soeurs~~ <sup>me</sup> une discussion théorique très élevée. Deux méthodes se trouvent face à face. Dans la conception italienne, le but est le même que celui des autres organisations. On désire~~nt~~ réaliser des conditions justes de travail. L'Italie prétend arriver à ces conditions, les garantir à son peuple grâce à l'organisation de l'Etat corporatif et syndical avec toutes ses ~~hiérar-~~ <sup>hiérar-</sup> chies, et toutes ses traditions. Les autres pays continuent à parvenir aux mêmes fins en laissant aux organisations patronales et ouvrières, la

la liberté de s'organiser, de s'accorder, de rompre les traités, de lutter. - Voici toute la différence des doctrines.

D'une part l'effort pour obtenir de bonnes conditions de travail au moyen de l'autorité de l'Etat en les imposant aux uns et aux autres au nom du devoir des ouvriers et du devoir des patrons; d'autre part la confiance dans la liberté et dans le jeu des forces selon la vertu éducatrice des organisations, sans aucune confirmation (consacrazione) de la part de l'Etat.

Donc, tout le problème de la liberté syndicale se résume dans ce dilemme : l'association syndicale libre a-t-elle elle-même une vertu de civilisation à cause de laquelle il vaut mieux lui laisser son entière liberté; ou bien l'intérêt supérieur de l'Etat exige-t-il que les possibilités du conflit soient éliminées, que les conditions du travail se règlent par l'intervention des deux parties en cause ?

- Eh bien ! En attendant les expériences des autres, ne vous semblent-elles pas que le gouvernement italien <sup>ait</sup> déjà répondu <sup>du point</sup> son compte à une partie de votre dilemme ? C'est-à-dire que grâce à l'influence de l'Etat on peut déjà appliquer réellement et utilement de bonnes conditions de travail ?

- Je ne nie aucunement la valeur des réformes que le gouvernement italien est en train d'étudier ou a déjà appliquées. Mais je dis que du point de vue des conditions des ouvriers, quelques Etats comme par ex. l'Angleterre, malgré tous les résultats obtenus par le jeu des forces syndicales libres, sont tout de même réelles et importants.

- Mais M. le Directeur; vous-même avez fait allusion à ce que le gouvernement italien a affirmé des principes et établi des règles qui déjà dépassent ce qu'on cherche à obtenir dans les autres pays. L'Italie a ratifié des conventions qui n'ont pas été ratifiées ailleurs. L'Italie aujourd'hui a publié des normes et reconnu des droits et devoirs que même la Charte de Travail de Genève n'envisage pas encore. Il est donc prouvé que l'organisation de l'Etat corporative peut déjà obtenir et appliquer tout ce qu'on pouvait espérer.

- Je ne nie pas que, par la méthode italienne, on puisse obtenir à l'heure qu'il est un certain nombre de résultats. Mais je dis que par l'autre méthode aussi on est parvenu à des résultats importants.

Indépendamment des ratifications qui peuvent dépendre d'une série de - circonstances, il y a l'exemple de l'Angleterre . L'Angleterre est le pays le plus avancé industriellement, en ce qui concerne les heures de travail, les salaires, le niveau de vie (capacità di vita) des classes ouvrières . C'est pourquoi les Anglais peuvent vous répondre que leur méthode, qui est le type même de la liberté syndicale, a déjà donné des résultats supérieurs peut-être de beaucoup.

La liberté syndicale.

- Mais les grèves, le chômage ? Les dommages considérables, les pertes graves comme celles d'une guerre perdue qui infligent au pays des conflits de travail comme p.ex. celui des mineurs ?

-- Je ne nie pas cela non plus ; et ce que vous voulez éviter, je le comprends. Mais je vous dis que les Anglais peuvent vous répondre en sens inverse que - en faisant le calcul des incidents qui se sont produits non pas pendant une année, mais pendant une longue période de temps , on s'aperçoit tout de suite que les conditions de vie du monde ouvrier anglais sont beaucoup supérieures aux conditions du monde ouvrier italien avant le fascisme.

- Bien ; mais je répète avec vous ; avant le fascisme .

- Maintenant , justement, il reste à voir ce que donnera l'équilibre fasciste

- Vous trouvez donc que c'est une expérience intéressante ?

- Je la suis de mon poste d'observation de Genève. Dans son ensemble, c'est une expérience qui m'intéresse beaucoup et je le dis publiquement .

- Et au B.I. T. qu'est-ce qu'on en pense ? Quelles répercussions croyez-vous que la Charte italienne puisse avoir ici à Genève ?

- Je crois que dans l'intérêt de tous, il faudra porter la Charte italienne du Travail devant la Conférence et expliquer ce que l'Italie se propose. Vous savez qu'à la Conférence du Travail, il y a des discussions qui sont

enregistrées dans le rapport du Directeur. Les Etats ont l'habitude de donner des indications sur ce qu'ils ont fait dans les dernières années. Mais s'il m'est permis de suggérer quelque chose, je crois que le meilleur moment pour aborder la Charte du Travail Italienne sera quand on discutera la liberté syndicale. Si l'on pouvait - c'est un vœu profond - libérer la discussion de toutes les hostilités et de toutes les amertumes politiques, de tous les heurts, pour affronter devant le monde le grand drame de conscience entre la liberté des organisations syndicales dans les pays aux traditions libérales et d'autre part l'idée de la discipline d'Etat, on pourrait avoir la plus passionnante, la plus intéressante, la plus fructueuse des discussions pour la conscience humaine.

En vérité, il serait utile de jeter la Charte du Travail italienne dans la discussion, en faisant observer jusqu'à quel point elle engage l'Italie dans cette bataille générale, mais en même temps comme elle définit pour ainsi dire le même but commun.

Je crois que ce serait dans cette discussion qu'il faudrait chercher l'épreuve internationale de la Charte du Travail. Mon profond désir, je le répète, c'est que dans une organisation comme ~~la~~ la nôtre, malgré les passions ouvrières et populaires - (car il faut se rendre compte que ce ne seront pas seulement des diplomates qui discuteront, mais qu'il y aura aussi les Rossoni et <sup>Jouhaux ?</sup> Jonaux qui y apporteront toute leur passion d'hommes du peuple,) - mon profond désir, dis-je est qu'on puisse rechercher en pleine sérénité la grande discussion morale et sociale que l'humanité attend.

Je crois que nous aurons une grande et importante Conférence du Travail, puisque justement dans une discussion comme celle-ci, dans cette communion de buts pour la vie internationale, les petits racontars, les mesquineries, les commérages de certaines discussions pourront être balayés.

C. Stelluti Scala.

IV, No. 24.

- 176 -

30 avril 1927.

Article spécial pour les I.I.

## La "Charte du Travail"

ce qu'elle est et ce qu'elle cache.

par G.E. Modigliani, député italien.

La Charte du Travail lancée par le fascisme ne semble pas soulever dans la presse internationale le retentissement que s'en attendait le grand metteur en scène qu'est Mussolini. Elle extasiera ceux qui s'extasient toujours devant tout ce que font leurs adversaires. Mais elle ne semblera profonde qu'à ceux qui, ne connaissant pas le premier mot de certains problèmes, ne peuvent s'apercevoir de la superficialité ridicule avec laquelle la charte du travail énonce certaines questions, en résout d'autres par des jeux de mots, et finit par en oublier quelques-unes des plus importantes. Et la charte ne paraîtra un "document historique" qu'à ceux qui ne sauront découvrir ses mensonges et ce qu'elle cache.

Et, avant tout, qu'est-ce que cette Charte du Travail ? Ni une loi, ni un règlement, ni un acte du gouvernement. Mais le décret du Conseil central d'un parti : du Grand Conseil du Parti Fasciste. Et ce décret est censé apprendre à tous - aux intéressés aussi bien qu'aux magistrats - de quelle façon on devra interpréter les lois et les règlements. Le parti au-dessus de la loi, au-dessus de tout, qui prime tout ! Retenons donc que c'est, officiellement, la manifestation ouvertement proclamée de la dictature d'un Parti. On saura à quoi s'en tenir toutes les fois que le document parlera de liberté.

Dictature d'un parti ! Cela peut plaire aux oreilles de ceux qui acceptent les formules sans en pénétrer la signification. Cela suffit pour être condamné par les socialistes quisavent que le socialisme est la démocratie des masses, qui s'organise contre toute domination et toute exploitation individuelle ou d'oligarchies.

La Charte étant le décret du parti - du grand Parti fasciste ! - on ne pouvait pas la lancer sans coréographie : Tambours, trompettes, fanfares et au loin, comme un décor, rien moins que toute l'histoire romaine évoquée par la date du 21 avril : la naissance de Rome. C'est le style de la maison. Mais dans l'occasion, ce n'était rien moins que ce qu'il fallait pour cacher que la charte marque deux renoncements et deux succès décisifs. Les fascistes s'étaient engagés à lancer un code du travail, et à renouveler, de fond en comble, la constitution politique italienne pour créer l'Etat corporatif. Eh bien ! pas de code du Travail, et pas d'Etat corporatif. Au lieu de cela, trente paragraphes menteurs ou ridicules. "Parturiant montes, nascetur ridiculus mus." Des hommes et des idées au-dessous de leur tâche : voilà la Charte !

Le Code du Travail ne se fera pas ! C'est le Sous-secrétaire même du ministère des corporations, le très jeune et très prétentieux Bottai, qui l'annonce dans son rapport au grand Conseil. Et l'Etat corporatif qui aurait dû être une nouvelle constitution politique n'est désormais plus que le titre

de la première partie de la Charte. Au lieu du maître de la maison, le concierge. Au lieu de la Constitution corporative, une phrase : "La Nation italienne est un organisme .... Elle est une unité morale, politique et économique qui trouve sa réalisation complète dans l'Etat fasciste ". Et c'est tout, et c'est vieux et creux comme tout . Passons !

### Le masque arraché .

Le deuxième paragraphe n'est encore qu'une phrase ! Plus exactement : deux phrases . "Le travail est un devoir " . "La production a des buts unitaires (?) .... qui sont le bien-être du producteur et le développement de la puissance nationale " . (Mais, quelle originalité et quelle précision !!) Après quoi, le grand mensonge s'étale sans pudeur .

Paragraphe 3 : "L'organisation professionnelle ou syndicale est libre". Elles se sont donc incendiées elles-mêmes , les maisons du peuple, en Italie? Et le milliard de capital des 6.000 coopératives s'est donc dispersé-tout seul ? Et ce ne sont donc pas les fascistes qui ont incendié, et les commissaires du gouvernement qui ont vendu, dilapidé, volé , ... à Molinella, à Ravenne, à Reggio, à Rome, ...chez les paysans comme chez les typographes, à la campagne comme à la ville ? Et n'avez-vous pas demandé, vous les leaders et rank and file du fascisme , que la dévastation fût complète ? Et n'avez-vous pas protesté, quand on se lassait par ci par là de massacrer et de dévaster ? Et après le massacre et la dévastation, n'est-ce pas vous et vos lois qui avez envoyé à la relégation, "aux îles", les leaders syndicalistes qui n'avaient pas réussi à s'évader d'Italie, ou qui ne se rendaient pas à vos menaces ? Et l'impossibilité de constituer des syndicats libres en Italie n'a-t-elle pas été avouée publiquement par les anciens confédérés , Rigola, D'Aragona et Cie qui, tout dernièrement se sont ralliés au fascisme ? Leur document de reniement et de ralliement a bien reçu l'"imprimatur" du Duce lui-même ! On n'a qu'à le lire : "La loi syndicale permet aux non-fascistes de constituer des organisations non reconnues , mais les changements qui se sont produits depuis dans les conditions générales du pays, ne permettent plus qu'on se serve de cette disposition de la loi". C'est définitif.

Mais il y a mieux que ça . Il y a la Charte même. Le paragraphe 3 continue textuellement de la sorte : ...."mais c'est seulement le syndicat régulièrement reconnu, et contrôlé par l'Etat, qui a le droit de représenter légalement toute la catégorie ...d'en défendre les intérêts....de stipuler les contrats collectifs de travail qui sont obligatoires pour tous ceux qui appartiennent à la catégorie ." La liberté syndicale est donc, selon la Charte, la liberté de constituer des syndicats qui ne peuvent rien faire de ce qui est, qui devrait être, leur tâche essentielle . La liberté syndicale est donc la liberté de bâtir pour que d'autres démolissent ; d'élire des représentants pour que le fascisme les poursuive, les massacre, les envoie "aux îles."

Et c'est avec la même sincérité que la première partie de la Charte - s'il vous plaît, la partie philosophique , qui en expose les principes - consacre les autres principes directeurs de ce qu'elle appelle l'Etat corporatif. Les voici en résumé :Le contrat collectif de travail réalise la solidarité sociale par la conciliation des intérêts (par.4); les associations professionnelles assurent l'égalité juridique des employés (par.6) et des travailleurs ; l'initiative privée est l'instrument le plus efficace de l'intérêt national, mais l'entreprise privée est responsable vis-à-vis de l'Etat ; et les associations professionnelles des employeurs doivent donner réaliser l'augmentation des produits et le baissement des frais ; l'Etat n'interviendra que lorsque l'initiative privée manquera ou paraîtra insuffisante (par. 7,8,9.) Une Charte du Travail, ça ? Mais c'est du catéchisme capitaliste qui exalte l'individualisme exploiteur avec les boniments les plus rances, et qui cache soigneusement ce qu'il y a de mieux - c'est-à-dire de pire - dans la législation syndicale fasciste .

Les contrats de travail qui devraient concilier les intérêts ne sont jamais préparés, proposés, approuvés, - en Italie - ni directement, ni indirectement par les travailleurs mêmes. Les fonctionnaires de leurs syndicats (?) devraient être, mais ne sont pas, leurs élus. S'ils l'étaient, ils ne pourraient agir, de par la loi, qu'après que leur nomination aurait été ratifiée par le gouvernement ou les préfets. Réellement les fonctionnaires des syndicats ouvriers sont nommés par le Parti fasciste . - Au contraire, rien de



tout cela pour les employeurs. Ceux-ci sont maîtres dans leurs syndicats. Donc, tous les contrats de travail, toute la réglementation du travail sortent d'une prétendue "conciliation" qui se fait entre les vrais mandataires des employeurs et des fonctionnaires nommés par le gouvernement et le parti des employeurs : les fonctionnaires auxquels on fait jouer le rôle de représentants ouvriers !

La Charte de la tromperie du travail ne souffle pas un mot là-dessus. Et pas un mot non plus sur la grève qui est déclarée être un crime, même si elle est des plus justes. Et pas un mot non plus sur la composition véritable de la Magistrature du Travail : tribunal éloigné et inaccessible aux humbles, et dont les juges ne peuvent se servir que d'experts non-ouvriers, nommés sur des listes dressées par des conseils administratifs composés, dans leur très grande majorité, par les employeurs et leurs acolytes. Et cette magistrature sans appel, qui n'entendra que les experts issus d'une seule des parties, pourra décider qu'il est obligatoire pour des centaines et des milliers d'ouvriers <sup>des conditions</sup> de travailler dictées par un jugement que les travailleurs n'ont pas voulu et qui a été conduit en dehors d'eux. Et les travailleurs devront quand même en accepter et en exécuter la décision, sous peine d'être emprisonnés : car le simple refus individuel de se conformer à la décision du Magistrat du Travail est frappé de la prison jusqu'à un an. (art. 22 de la loi.)

Charte du travail, charte de liberté syndicale, l'appellent les fascistes, l'histoire l'appellera : Charte d'esclavage.

Et tout cela, dans quel but ? Rossoni, le plus incompetent, mais aussi un des plus cyniques de la bande, n'a pas voulu manquer l'occasion de gaffer. En lançant la Charte, dans un meeting au Pincio, il n'a pas su retenir la vérité, la seule vérité : "Cette année, à Genève, je pourrai arborer un document de droit et de justice et l'opposer à la parole insincère des rouges." Quelle lueur ! Et comme la mentalité petite de tous ces parvenus du fascisme se montre tout entière ! Ils se sont engagés à bâtir l'Etat corporatif, et ils ne savent que donner le nom d'Etat corporatif à des maximes surannées. Et après avoir marché sur la liberté - sur toutes les libertés ! - de leur pays, après être devenus les héros de l'anti-liberté et de l'anti-démocratie, surtout contre le mouvement prolétarien, voilà qu'ils se laissent saisir la main dans le sac, au moment où ils forgent une pièce truquée qu'ils vont présenter à Genève pour prouver que c'est le fascisme qui respecte le plus et le mieux la liberté syndicale et tous les droits des syndicats.

#### Un étalage écoeurant .

Tout le reste n'est qu'une leçon mal apprise débitée par des gens qui ne savent rien - et ne sentent rien - des problèmes qu'ils devraient connaître ; ils sont même payés pour les connaître, sinon pour les sentir !

Le travail dissocié du capital est une marchandise. Le salaire en est le prix. C'est l'ABC du socialisme. C'est la base sociologique du droit juridique du travailleur de vendre sa marchandise, en toute liberté, au mieux. Il ne s'ensuit pas de là que le travailleur ait intérêt - tant que le régime capitaliste dure - à s'approprier, par des augmentations de salaires, tout le revenu du capitalisme : car, celui-ci, perdant son revenu, fermera l'entreprise. Mais il s'ensuit de là que le rapport entre le salaire et le revenu est un rapport purement économique, une résultante économique, et non pas une réalisation de justice.

Dans ce duel, un des combattants, l'employeur, est déjà sauvegardé contre toute atteinte mortelle, par le fait même que sa mort économique entraîne la menace de la mort physique, par la faim, de l'autre combattant. De limiter encore davantage les mouvements de ce dernier, par une formule qui permette de lui imposer un respect encore plus rigoureux du sort - en termes propres : du revenu de son adversaire - c'est ajouter l'injustice juridique à l'injustice économique. Et naturellement, la Charte fasciste n'y a pas manqué.

Le Magistrat du Travail trouvera donc, dans la Charte, les art. 12 et 13 qui lui permettront, non seulement de sauvegarder largement le revenu (car les salaires doivent "correspondre aux possibilités de la production")

mais de rejeter continuellement sur les salariés "les conséquences des crises et des phénomènes monétaires". Pour lui apprendre à trouver belle sa situation sociale, on dit au salarié qu'il est mal payé, parce qu'il n'encourt pas les risques qui sont le sort économique et la menace (?) permanente de l'aisance capitaliste. Mais dès qu'il a appris à accepter les désavantages de sa dissociation du capital, voilà que la Charte fasciste vient lui rappeler que dans l'Etat corporatif, il doit se solidariser avec l'entreprise ..... dans les jours de crise et même dans les jours de fluctuation des changes ! Un esclave et un associé dans les pertes, voilà ce que la Charte fasciste fait du salarié .

Mais, encore une fois, il faut s'en prendre, non seulement au parti-pris, mais tout autant au manque de préparation - voire même à l'ignorance technique - de tous ces "condottieri" du syndicalisme fasciste.

Dans la suite (art. 15, 16, 17, 18) la Charte devient une énumération de clauses acquises à tout contrat de travail, même en Italie, en vertu d'usages et de lois bien antérieurs au fascisme .

Repos hebdomadaire, indemnité de licenciement, stabilité en cas de cessation de l'entreprise : tout cela, ce ne sera pas la Charte qui l'aura introduit, pas même en Italie. La seule nouveauté, ce sont les vacances payées, mais il va sans dire que seuls les ouvriers stables en jouiront, et la Charte ne donne pas non plus de précision sur la durée de ces vacances. Un jour sur 365 pourra suffire !

La même énumération de ce qui existait bien avant le fascisme se retrouve quelques paragraphes plus loin ( 26, 27, 28 ) pour les assurances sociales . On y dit seulement :

que l'assurance générale contre la maladie est renvoyée sine die, et qu'on se bornera à créer l'assurance contre les maladies professionnelles (ce qui n'est qu'une extension strictement nécessaire de l'assurance contre les accidents du travail ) ;

que le fascisme ne pense même pas à l'assurance contre la vieillesse et l'invalidité ;

qu'on va assurer le versement d'une dot aux ouvriers qui se marient.

Et dire que les démagogues du fascisme et la presse qui s'inspire d'eux ont eu le toupet de proclamer que la Charte fasciste marque une date dans l'histoire de l'évolution humaine ! Eh bien, une date dépassée dans tous les pays non fascistisés et qui, sans faire de phrases sur l'unité morale de la nation qui se réalise dans l'Etat corporatif - ont déjà consacré dans des lois de vieille date, et dans des institutions imposantes, le devoir de la nation de prendre à sa charge ce qu'on peut bien appeler l'intégration sociale du salaire . D'où les lois qui assurent déjà, dans les pays non fascistes, à ceux que ne peuvent y pourvoir (tout en travaillant sans relâche .... pour la Nation ) tout ce qu'il leur faut lorsqu'ils tombent malades et que l'invalidité en fait de glorieux vétérans de la guerre pour le bien-être commun .

La Charte fasciste, celle qui marque une date ! - ne se souvient de la solidarité nationale et des producteurs que lorsqu'il s'agit d'en tirer un contrôle plus sévère sur les syndicats ouvriers, l'interdiction de la grève et toutes les règles et les procédures par les quelles la baisse des salaires peut être assurée presque sans bornes .

Le mot de la fin .

Pour finir il suffira de traduire, à la lettre, de l'article 23 de la Charte, la règle essentielle pour le fonctionnement des bureaux paritaires de placement : "Les employeurs devront engager les ouvriers inscrits à ces bureaux, mais ils pourront les choisir parmi les inscrits mêmes, en donnant la préférence à ceux qui seront inscrits au Parti et aux syndicats fascistes et selon la priorité de leur inscription."

Le texte italien (affreusement rédigé !) autoriserait des commentaires

très savoureux sur la capacité ... professionnelle des rédacteurs de la loi. Ce sera pour une autre fois. Tel qu'il est, ce texte arrache d'un seul coup le voile du mystère.

Liberté syndicale ? Etat corporatif ? Charte du Travail ? Des mots, rien que des mots ! Ligotter le prolétariat, non seulement comme citoyen mais aussi et même beaucoup plus étroitement comme producteur : voilà le but. Après lui avoir ôté toute liberté, après lui avoir arraché tous ses droits syndicaux, voici qu'on le menace de rester sans travail, de mourir de faim, s'il ne se rend pas complètement au parti dominant ! Au parti que les agrariens et les grands industriels créèrent et soudoyèrent pour qu'il dévastât, assassinât et foulât aux pieds tout ce que l'effort prolétarien avait bâti et animé du souffle de sa foi et de ses espérances.

Perinde ac cadaver! Tu seras notre chose, en tout et pour tout : force de travail et de pensée, comme travailleur, comme citoyen, comme être humain.

Lorsque, quelque part en Italie, ces années passées, on a pu inventer que les bureaux de placement des rouges préféraient les rouges aux ouvriers qui ne l'étaient pas, toute la presse capitaliste italienne s'est levée et a protesté. Puis elle dut se taire, parce que ses protestations n'étaient que des mensonges. Aujourd'hui ce n'est plus une organisation pour ainsi dire privée, qui semble vouloir affamer ses adversaires, c'est l'Etat même, c'est la loi, ce sont les maîtres de l'Etat et de la loi qui lancent le mot d'ordre : pas de pain pour ceux qui ne veulent pas vendre leur âme en même temps que leur corps. Et il se trouve encore des décadents, des faux-intellectuels, des snobs du "nouveau" pour applaudir ou, tout au moins, pour dire que dans cette Charte "il y a quelque chose qui vaut la peine qu'on y réfléchisse".

Derrière cette claque, pas toujours désintéressée, se font entendre les ricanelements. La réaction internationale et ses profiteurs se demandent, avec une lueur d'espoir, si "la bonne farce mussolinienne" ne va pas réussir et s'il ne sera pas possible de la jouer même ailleurs. Il s'agit de savoir si le prolétariat international saura voir le danger qui est vraiment international, non seulement parce que la tentative italienne suggestionnera les forces réactionnaires des autres pays, mais aussi parce que l'oppression du prolétariat italien l'obligeant à travailler à des conditions de famine, la concurrence des produits italiens finira par faire baisser le standard of life des ouvriers des autres pays. Il s'agit de savoir si, dans les organisations et les conseils où il a su pénétrer, à Amsterdam et à Genève, le prolétariat international saura démasquer le truc de cette Charte d'esclavage et de famine et lever tellement la voix que le fascisme se heurte partout à toutes les résistances sans faiblesses et sans changements.

Si la Charte fasciste allait déclencher cet effort de tout le prolétariat international, elle aurait réellement marqué une date : celle d'un coup d'arrêt au fascisme.

### Le Premier Mai à Bruxelles.

(I.I.) Pour les fêtes du premier Mai à Bruxelles, la Fédération bruxelloise du P.O.B. et la Fédération des Syndicats de Bruxelles publient un appel précédé des paroles de Jaurès : "Les gouvernements réfléchiront que s'ils amènent le danger de la guerre, les peuples pourront facilement faire le calcul que leur propre résolution leur coûterait moins de victimes que la guerre des autres." Le manifeste proteste contre les intrigues guerrières en Europe, en Asie et en Afrique et exhorte les travailleurs de Bruxelles à assister aux meetings du 30 avril ainsi qu'au meeting international du premier Mai qui sera suivi d'une manifestation contre la guerre, le militarisme et le fascisme.

IV, No. 28.

-198-

16 Mai 1927.

## La Presse en Italie sous le Fascisme.

---

On écrit de l'Italie aux Informations Internationales :

Après l'avènement du Fascisme au pouvoir, par suite de la marche sur Rome d'octobre 1922, la situation du journalisme en Italie présentait l'aspect suivant: une presse de très récente formation, la presse fasciste, peu importante quant au tirage, aux services et au public lecteur, dirigée par des éléments presque tous jeunes et novices en fait de politique, soutenait chaleureusement le nouvel ordre de choses qui était nettement et vigoureusement attaqué par la presse de gauche; celle-ci par contre avait l'expérience de quelque vingt ans et comptait beaucoup de partisans dans les masses populaires. Entre les deux extrêmes, la grande presse libérale et d'information, avec des millions de lecteurs. Cette presse-ci, après avoir suivi le nouveau mouvement avec sympathie, en face des tendances antilibérales que Mussolini laissait entrevoir, accusait graduellement son désappointement et son détachement du fascisme et revendiquait les principes et les méthodes du libéralisme.

L'énorme diffusion de cette presse et son autorité indiscutée ne pouvait pas ne pas préoccuper les chefs du fascisme qui voyaient tous les jours leur oeuvre combattue et dénoncée aux citoyens comme nuisible aux intérêts moraux et matériels de la nation. Ancien journaliste, Mussolini comprenait exactement l'efficacité de la campagne de la presse adverse et partageant l'intolérance logique de tous les chefs de régime dictatoriaux à l'égard de toute critique, il dut recourir à des mesures limitant les moyens de lutte des adversaires.

C'est alors que surgit la législation fasciste sur la presse, qui, obéissant aux conceptions centralisantes et antilibérales des doctrines fascistes, soumet la presse à la dépendance directe du pouvoir exécutif.

Le fait que dans l'édit "Albertino" de 1848, il manque un règlement donnant des dispositions particulières sur la presse périodique, permit à Mussolini d'obtenir du chef de l'Etat qu'il signât un premier décret ( 15 juillet 1923 No.3288) suivi plus tard d'autres, lesquels, ayant acquis force de lois, avec leurs règlements respectifs, fixent les normes qui règlementent l'activité de la presse dans la nation italienne. ( ce qui toutefois n'est pas chose facile, parce que souvent lois, décrets, règlements contiennent des ordonnances contradictoires que nous allons tâcher de résumer brièvement :)

1) Le "Gérant responsable" d'une publication périodique quelconque doit en être le directeur ou un des principaux rédacteurs et ne peut être une personne (député ou sénateur) jouissant de l'immunité parlementaire.

2) Le "responsable" doit être inscrit à l'annuaire professionnel des journalistes, et pour que la publication puisse paraître, il doit obtenir l'"autorisation" (riconoscimento) du Procureur Général auprès de la Cour d'appel dans la juridiction de laquelle le journal ou périodique s'imprime.

Le procureur général peut refuser ou révoquer l'"autorisation" (c'est-à-dire suspendre la publication du journal) à quiconque a été condamné deux fois pour délits de presse. (art. 1, loi du 31 décembre 1925) Au cas où l'"autorisation" serait demandée par un nouveau "responsable", le procureur général, avant de répondre à la demande d'autorisation, interpellera le préfet compétent afin que celui-ci déclare s'il entend faire usage du droit prévu dans le second alinéa de l'art. 3 du décret royal du 15 juillet 1923 : ("Le préfet peut refuser de reconnaître un nouveau gérant responsable si le gérant précédent a été révoqué ou qu'il ait été condamné deux fois dans l'espace de deux ans à une peine restrictive de la liberté personnelle non inférieure à six mois pour un délit quelconque commis au moyen de la presse, ou bien si les journaux ou publications périodiques frappés de mesures préfectorales prennent un titre nouveau pour continuer à être publiés.")

Le préfet, s'il le juge opportun, ordonnera formellement au procureur général de refuser l'autorisation au nouveau "responsable". En conséquence, le Procureur Général fera une déclaration de non-lieu au sujet de la demande d'autorisation. Le signataire de la demande d'autorisation a le droit de recourir, dans les dix jours qui suivent l'annonce de la déclaration, au Ministère de l'Intérieur. (Art. 5, Règlement Presse Périodique, décret royal du 4 mars 1926).

3) Le préfet a le droit de faire procéder par l'autorité de Sûreté publique, sans avoir besoin d'une autorisation spéciale, à la séquestration des journaux ou publications, au cas où : a) par des informations fausses ou tendancieuses, ils portent préjudice à l'action diplomatique du gouvernement dans ses rapports avec l'étranger ou qu'ils fassent tort au crédit national à l'intérieur ou à l'extérieur, ou qu'ils causent une alarme injustifiée dans la population ou qu'ils provoquent un trouble de l'ordre public; b) au cas où, par des articles, commentaires etc, ils incitent à commettre des délits, ils poussent à la haine de classes, à la désobéissance aux lois etc, ou qu'ils offensent la Patrie, le Roi, la Famille royale, le Saint Père, la religion de l'Etat etc.etc.

4) Outre les motifs donnant lieu à la séquestration tels qu'ils sont contenus dans les alinéas a) et b), le préfet est autorisé à "avertir" (diffidare) le gérant responsable de la publication. L'"Avertissement" est décrété par le Préfet après que celui-ci a entendu l'avis d'une commission consultative composée d'un juge, du procureur substitut et d'un représentant de la classe des journalistes.

Le gérant averti deux fois pendant une année peut être révoqué par le préfet ( ce qui équivaut à la suppression du journal).

5) Les propriétaires du journal sont civilement et solidairement responsables avec l'éditeur du paiement des sommes dues pour réparations ou indemnités ou pour les frais de procédure occasionnés par les condamnations pour délits commis au moyen de la presse. ( Art. 4 de la loi du 31 déc. 1925). " Les machines, les caractères d'imprimerie et autres effets de la typographie où s'imprime le journal ou le périodique constituent la garantie du paiement des sommes dues pour réparations ou dommages-intérêts pour les frais de procédure occasionnés par des condamnations pour délits commis au moyen de la presse, à l'exception d'éventuels privilèges résultant du contrat de travail entre l'éditeur et les journalistes. En lieu et place de la susdite garantie, les propriétaires du journal ou périodique peuvent déposer une caution qui sera fixée

pour chaque cas en particulier et au commencement de chaque année par le Président du Tribunal dans la juridiction duquel le journal ou périodique se publie, en raison de la nature, de l'importance et de la diffusion de la publication. (Art. 5, loi du 31 déc. 1925).

6) Est institué un Ordre des Journalistes qui aura son siège dans les villes où existe une Cour d'appel. L'ordre établira les Annuaires professionnels qui seront déposés dans les chancelleries des Cours d'appel. Seuls les inscrits aux annuaires seront autorisés à exercer la profession de journaliste. (Art. 7, loi du 31 déc. 1925).

-----

Voilà donc, en abrégé, les ordonnances de la loi dont il résulte nettement que les pouvoirs du préfet sont si nombreux et si grands qu'ils justifient pleinement l'affirmation qu'en Italie la presse dépend étroitement et directement du gouvernement central dont les préfets sont les représentants en province. Toutefois les dispositions législatives ont été rédigées avec une certaine pudeur qui disparaît tout à fait dans la pratique. Par exemple, l'article qui permet au gérant révoqué de recourir au Ministère de l'Intérieur contre la sentence du préfet est tout à fait ridicule, le préfet dépendant directement et recevant les ordres de ce dicastère. Le fait de considérer le matériel typographique comme garantie pour les dommages et les éventuels frais de procédure vise - ou plutôt visait - à rendre impossible l'impression des journaux n'étant pas à même de disposer d'un propre établissement typographique ou des fortes sommes de la caution. Mais la violence la plus grave faite à la liberté de la presse est la faculté accordée aux préfets en vertu de l'art. 3 de la loi provinciale et communale, de procéder à la séquestration des publications et journaux quand dans un écrit quelconque le préfet y rencontre les motifs mentionnés dans les alinéas a) et b) de l'art. 3 du décret du 15 juillet 1924. C'est donc un procédé purement et simplement administratif dont un fonctionnaire du gouvernement est l'arbitre absolu. Notez encore que toutes les séquestrations opérées par les préfets ont été motivées parce que les écrits inculpés étaient " aptes à troubler l'ordre public ". Il est facile de comprendre que les préfets, fidèles exécuteurs du gouvernement central aient pu profiter d'une argumentation aussi élastique pour dissimuler les motifs réels de leurs décisions et pour arriver au bâillonnement de la presse qui exigeait que justice fût faite après le meurtre de Matteotti, et pour entraver toute critique à l'égard du fascisme.

Quand il sera possible de faire, documents en mains, l'histoire de ces années malheureuses, chaque Italien rougira de honte. Révéler un scandale de fournitures gouvernementales, dévoiler les méfaits de tel ou tel chef fasciste, dénoncer la violence des escadres fascistes, reproduire objectivement la chronique de certains événements, tout cela constituait, selon le jugement sans appel du préfet, le délit de mettre en danger la tranquillité publique. Un numéro de la " Giustizia " (quotidien socialiste de Milan supprimé en novembre 1925) fut confisqué parce qu'il contenait une attaque contre le député fasciste Bigliardi où on l'accusait d'avoir simulé une agression à la suite de laquelle les fascistes de la province de Reggio Emilia avaient fait des représailles sanglantes qui se terminèrent tragiquement par la mort d'un ouvrier, beaucoup de blessés et une trentaine de coopératives socialistes dévastées et incendiées, donc par des dégâts considérables. Selon le préfet, c'était le journal qui troublait l'ordre public ! A une année de là, la direction officielle du Parti fasciste reconnaissait les accusations portées contre le député Bigliardi et l'expulsait de ses rangs pour " indignité morale. "

Les épisodes caractéristiques du régime des séquestrations se comptent par douzaines. Après le meurtre de Matteotti, la "Giustizia", après une quinzaine de suppressions consécutives, s'arrêta un jour en blanc, c'est-à-dire portant seulement l'en-tête, les titres des diverses rubriques (chronique de la ville, chronique théâtrale, dernières nouvelles, etc) et la publicité économique, sans une ligne d'imprimée. Le numéro fut séquestré parce qu'il était "apte à troubler l'ordre public". Le numéro du 10 juin 1925 du même journal (anniversaire de l'assassinat de Matteotti) qui présentait en première page une grande photographie du défunt sans autre allusion au triste événement, subit le même sort. Un numéro du quotidien "Il Popolo" de Rome, organe du parti populaire catholique, fut confisqué un jour à cause de l'article de fonds. La rédaction en fit une deuxième édition, mettant à la place de l'article incriminé des annonces de publicité : on séquestra tout de même la deuxième édition purgée, toujours pour trouble de l'ordre public !

La séquestration qui d'après la loi, incombe au Préfet, était habituellement ordonnée par un fonctionnaire de la police de grade inférieur, qui se contentait de jeter un rapide coup d'oeil sur les pages du journal pour ordonner la confiscation des exemplaires mis en vente ou expédiés aux abonnés. En outre, le journal pouvait être confisqué non seulement par l'autorité de sa province d'origine, mais aussi par celles des nombreuses provinces où il était expédié pour être vendu. Il arrivait donc souvent, par exemple, qu'un numéro d'un journal imprimé à Milan et dont le préfet de cette ville avait autorisé la mise en circulation, était séquestré par celui d'une ville éloignée peut-être de trois cents kilomètres.

Quand le régime des séquestrations sévissait dans les rédactions des journaux de l'opposition, on regrettait comme l'âge d'or du journalisme, le temps où régnait la censure. L'épée de Damoclès de la confiscation contraignait les rédacteurs à une besogne continuelle, humiliante et inutile; inutile parce que, en dépit de tout, le lendemain, le journal était confisqué pour une toute petite information de trois lignes contenue dans la chronique, que personne ne pouvait supposer "apte à troubler l'ordre public" d'une nation de 40 millions d'habitants.

Une statistique exacte des confiscations subies par la presse présenterait des chiffres énormes. On calcule que, surtout dans les derniers mois de 1924, et pendant l'année 1925, les séquestrations subies par les journaux de l'opposition, libéraux, démocratiques, catholiques, socialistes, etc. atteignent environ le chiffre d'un tiers des numéros publiés. La confiscation a été une arme très efficace dans les mains du gouvernement fasciste: sans avoir recours à des mesures ouvertes de suppression, il a réussi à bâillonner les journaux de l'opposition et à en forcer un grand nombre à cesser la publication, parce que la confiscation d'un seul numéro était un dommage s'élevant à plusieurs milliers de liras.

Mais le gouvernement et le parti fasciste, qui contrôlent directement toute manifestation de la vie nationale, n'ont pas manqué d'autres moyens pour arriver à la suppression actuelle complète de toute voix d'opposition et de toute critique. A part l'action "légale" des autorités, il y a eu la violence des milices fascistes. Dans chaque petite commune d'Italie, on pouvait souvent voir brûler des feux de joie nourris des journaux anti-fascistes qui peu à peu durent limiter leur vente à quelques villes de l'Italie septentrionale et centrale. Le siège et les locaux des journaux non fascistes furent à plusieurs reprises l'objet de la violence des fascistes de la milice. C'est le quotidien socialiste de Milan, l'"Avanti" qui compte le plus grand nombre de dévastations, pillages et incendies: en 1919, en mars 1921, en août 1923, du 29 -30 octobre 1922 (parce que les rédacteurs avaient refusé de remettre à une commission fasciste la censure des informations) le 12 juin 1926, en septembre 1926 et le 31 octobre 1926.

"La Giustizia", quotidien de Milan, supprimée en 1925, fut saccagée trois fois: en décembre 1923, en avril 1924, le 12 septembre 1924. Le siège du "Corriere della Sera", libéral, subit aussi des manifestations hostiles: en 1924, on y lança une bombe et le 12 septembre 1924, les bureaux de la Galerie Victor Emmanuel, au coeur de Milan, furent gravement endommagés sous les yeux des carabinieri qui étaient de garde; son directeur administratif, le commandeur Balzan fut attaqué et blessé à coups de matraque. Aussi les quotidiens suivants furent saccagés plus d'une fois: Le "Mondo", "Il Risorgimento", journaux démocratiques de Rome, le "Popolo", populaire catholique de Rome, "La Stampa" libéral, de Turin, L'"Unità", communiste, de Milan, la "Voce Repubblicana" de Rome, "Il Lavoro" de Gênes, pour n'en mentionner que les principaux.

Parallèlement s'accomplissait l'oeuvre de la "fascistisation" des grands journaux ( ce qui veut dire le transfert de la propriété dans les mains de personnes inspirant confiance au régime ), "fascistisation" réalisée de mille manières qu'il est inutile de rappeler; citons seulement pour l'exemple, les circonstances dans lesquelles les frères Albertini furent forcés d'abandonner la propriété du "Corriere della Sera", et le sénateur Frassati, libéral, celle de la "Stampa."

-----

Mais tout cela est de l'histoire ancienne. Maintenant, on est descendu plus bas encore. En effet, le mois de novembre 1926 marque la mort officielle de la liberté de presse en Italie, grâce à l'oeuvre du fascisme. En effet, après l'attentat commis à Bologne sur Mussolini, par un jeune homme de quinze ans ayant fait partie de "L'Avant-garde des Jeunes fascistes" et qui fut lynché sur place, le gouvernement fasciste, entre autres décrets exceptionnels, ordonna la suppression de tous les journaux de l'opposition ou non-fascistes.

-----

Quelle a été l'attitude des journalistes italiens à l'égard des dispositions prises contre la presse par le fascisme? Dans sa grande majorité, la classe des journalistes est restée fidèle au principe de liberté sans lequel l'exercice de cette profession est vide de tout contenu idéal et réduit à être une simple et passive fonction technique. Les journalistes de l'opposition ont accompli leur tâche dans des conditions morales et matérielles d'une extrême difficulté et beaucoup d'entre eux ont été violemment malmenés par les fascistes pour être restés attachés à leurs propres idées.

Non seulement individuellement, mais aussi au moyen de leurs organisations professionnelles, les journalistes italiens n'ont pas manqué d'élever la voix pour défendre la liberté de la presse: dès le 15 décembre 1924, l'"Association lombarde des Journalistes" ( la plus importante du royaume ) manifestait son opposition à la législation fasciste sur la presse, par 114 votes donnés à l'ordre du jour de son président Janni, député, tandis qu'il n'y en avait que 25 contraires et une abstention. De nos jours toute voix favorable à la liberté de la presse doit se taire. Les directeurs des organisations professionnelles des journalistes ont été destitués par les préfets qui ont nommé à leurs places des fascistes dont la fidélité était hors de doute. C'est à eux que la loi demande qu'ils établissent les annuaires professionnels des journalistes et sans y être inscrit, on ne peut exercer la profession de journaliste. Ce travail est en voie d'accomplissement: les conditions qui le règlent ont été fixées par le Syndicat National Fasciste de la Presse qui constitue, avec ses sections, l'élite du journalisme et qui exerce les pleins pouvoirs quant à l'admission, à l'exclusion et à l'administration. On sait dès maintenant



que tous les opposants notoires et " irréductibles" en seront exclus, tandis que l'admission de tels autres dépendra d'une promesse de fidélité au fascisme et au Duce. Pourtant, le Ministère des Communications a commenté à refuser de concéder aux journalistes de l'opposition les facilités habituelles en niant - sic et simpliciter - leur qualité de journalistes.

Les rédacteurs des journaux fascistes - les seuls qui puissent actuellement être publiés en Italie - ont certes une position méprisante, malgré leurs beaux honoraires ! Le contrôle absolu et direct que le gouvernement exerce sur les journaux rend l'accomplissement de leur travail fort pénible, empêche toute initiative, les expose à faire des gaffes sévèrement punies, ils ne sont libres que d'exalter, jamais de critiquer ou de soulever des réserves, même pour les questions de détails.

Le contrôle gouvernemental de la presse se fait au moyen des préfets qui, suivant les ordres du Ministère de l'Intérieur et les suggestions des Faisceaux locaux, informent les rédactions des journaux des nouvelles qui doivent rester ignorées et ordonnent quelle attitude il faut prendre dans toutes les circonstances particulières.

Les communications des préfets sont faites par téléphone "avec ordre péremptoire que, pour aucune raison, il n'en reste trace écrite, parce qu'elles sont et doivent rester uniquement des communications verbales." Il y en a de toutes les catégories, de la politique extérieure à la politique financière, des tendances générales de la politique fasciste aux petits faits de chronique et de vie intérieure du parti fasciste.

Parmi les ordres donnés par les préfets aux rédactions des journaux pendant ces derniers mois ( dont nous garantissons absolument l'authenticité) nous en cueillons quelques-uns des plus caractéristiques pour prouver à quoi en est réduite la presse italienne, la presse fasciste, bien entendu, car la presse de l'opposition est morte et enterrée depuis longtemps:

5 août 1926.- Interdit de publier quoi que ce soit sur l'interview accordé par le poète hindou Tagore à la "Neue Freie Presse" de Vienne où il dément les affirmations d'admiration pour le fascisme que la presse italienne lui attribue.

20 août 1926 - Le président du Conseil ordonne qu'aucun journal ne s'occupe du retour à la lire or, ni en sens favorable, ni en sens défavorable.

25 août 1926 - Défense de reproduire un manifeste lancé par un groupe d'intellectuels de Londres tendant à faire abolir la conscription obligatoire.

30 août 1926 - Défense de publier des nouvelles sur les acquisitions de matériel de guerre en Italie par des états étrangers.

3 sept. 1926 - Défense de publier quoi que ce soit sur le détournement de 200.000 lires opéré à Milan par un avocat (fasciste) attaché à l'Ufficio legale della Casa di Risparmio di Milano (Caisse d'Epargne de Milan) au détriment de cette institution.

4 sept. 1926. Défense de relater les incidents arrivés à l'occasion de la réouverture du Théâtre Eden à Milan ( A la suite d'un article du "Popolo d'Italia", les fascistes firent irruption dans le Théâtre, interrompant dès les premières scènes, avec des démonstrations hostiles, la représentation de la revue : "Tout pour toi, Milan!" de la Société parisienne Lambert et Roger ).

12 sept. 1926 - Défense de mentionner les incidents survenus après l'attentat de Lucetti, tout particulièrement les démonstrations hostiles à l'égard des Consulats français.

15 sept. 1926 - La préfecture exhorte les rédacteurs à être très prudents en reproduisant des journaux étrangers, surtout français, des articles et commentaires relatifs à la polémique entre la presse française et la presse italienne.

16 sept. 1926 - Par ordre du Chef du gouvernement, suspendre toute polémique avec la presse française.

21 sept. 1926 - Ordre de ne pas donner d'information sur la visite à Rome du Ministre des affaires étrangères d'Egypte pour régler la question du Giarabub.

23 sept. 1926 - De par le Chef du gouvernement :

a) s'abstenir de publier les conclusions du Procureur général dans le procès pour la mort du fasciste Luporini et de l'antifasciste Nenniolini à Florence.

b) s'abstenir de toute mention touchant la pénétration économique, financière et politique italienne en Albanie.

24 sept. 1926- Ne rien annoncer sur les voyages du Premier ministre.

1 oct. 1926- Ne pas s'occuper du livre de Jervos ( du Dodécanèse, groupe d'îles de la Mer Egée.) intitulé: " La question du Dodécanèse et ses documents diplomatiques."

9 oct. 1926- Ne rien publier sur la visite du Roi à ~~Trani~~ Trani, dimanche prochain.

13 oct. 1926. Défense de publier des nouvelles sur les vols commis dans des hôtels de Méran par des soldats italiens.

6 nov. 1926. Toute discussion sur les rapports entre la France et l'Italie sont interdites. Défense de mentionner les désordres de la " Banda di Pordenone".

9 novembre 1926. Défense de publier des nouvelles concernant l'occupation des cercles et les arrestations de députés.

10 nov. 1926. On confirme la défense précédente ( On sait que dans la nuit du 8 au 9 nov. beaucoup de députés de l'opposition avaient été arrêtés, encore avant d'avoir été déclarés déchus de leur mandat.)

15 nov. 1926- Défense de publier la lettre du député De Gasperi ( catholique) contenant le démenti des informations de l'Agence Stefani sur son compte. (L'agence Stefani avait répandu la nouvelle que De Gasperi avait déclaré reconnaître les mérites du Fascisme. )

29 nov. 1926 - De par le Chef du gouvernement, ordre de faire de la propagande pour l'emprunt du Littorio, au moyen d'articles rédactionnels, de réclames et surtout en donnant beaucoup de place aux communications du gouvernement (Cet ordre a été répété plusieurs fois.)

25 février 1927. La préfecture interdit : a) d'annoncer le départ de son excellence Grandi, sous-secrétaire aux affaires étrangères, qui s'est rendu à San Remo pour conférer avec Stresemann. b) d'annoncer l'arrestation d'un français en Sardaigne, lequel est accusé d'espionnage et sera déféré à un tribunal militaire fasciste.

Comme il est facile de le comprendre, les conditions faites à la presse en Italie, ont occasionné une diminution impressionnante du tirage des journaux. Le gouvernement fasciste ne se préoccupe pas de ce symptôme très grave : il a atteint son but en empêchant les citoyens de s'intéresser aux problèmes du pays, car "l'élite" qui est au pouvoir pense pour tous comment il faut résoudre les problèmes. Les citoyens privés de leurs droits se sentent en effet toujours plus étrangers à leurs devoirs envers l'état; les nouvelles les plus fantastiques sont mises en circulation en même temps que les nouvelles les plus exactes, avec une promptitude impressionnante. Dans l'âme affligée de beaucoup d'entre eux se forme peu à peu la conviction qu'il n'y a pas moyen d'obtenir la justice sans violence puisque toute voie légale d'exprimer leurs droits leur est fermée.

### Nouvelles persécutions de Journalistes en Italie.

---

(I.I.) Le Secrétariat du Syndicat des Journalistes en Italie publie le 3 mai la nouvelle que tous les journalistes ayant occupé des fonctions responsables dans les journaux antifascistes pendant l'affaire Matteotti seront rayés de l'annuaire des journalistes. Or, comme la loi exige que l'on soit inscrit à cet annuaire pour pouvoir exercer la profession de journaliste, plus de cent journalistes se voient écartés définitivement de leur profession; parmi eux, il s'en trouve plusieurs qui ont eu une grande influence sur la vie politique sous l'ancien régime. Les syndicats fascistes, se conformant à l'organisation obligatoire et à la loi de la presse, ne leur permettent pas de reprendre leur activité de journalistes. Le secrétaire général du Parti fasciste, Augusto Turati, en a exprimé sa profonde satisfaction et en même temps l'espoir que de cette manière le journalisme "deviendra un excellent instrument politique du Duce et du Parti".

### Le jubilé d'un journal ouvrier serbe.

---

(I.I.) Le 24 avril, la socialdémocratie serbe célébra le trentième anniversaire de la fondation de son organe de parti "Radnitschke Novine" (Journal des Ouvriers). Il y avait avant lui des périodiques socialdémocrates en Serbie; le "Radenik" (L'Ouvrier) fondé en 1871 par l'inoublable Swetosar Markowitsch fut même le premier journal de toute la presque île balkanique qui fut animé de l'esprit socialiste. Mais le "Radnitschke Novine" publié pour la première fois en avril 1897 surpassa ses prédécesseurs en ne se bornant pas seulement à propager les idées socialistes, mais en travaillant aussi à l'union organisatrice des travailleurs. Supprimé par un régime policier impitoyable, il fut remplacé en 1900 et en 1901 par le "Napred" (En avant) et la "Radnitschki, List" (Gazette des Ouvriers) mais en 1902, il put paraître de nouveau et se développer sur des bases plus larges après le renversement de la dynastie d'Obrenowitsch et la fin de cette terrible pression politique. Transformé en un quotidien à la clarté et à l'efficacité du quel le concours d'hommes tels que Lapschtschewitsch, Dimitrije Tutzowitsch (+) et Duschan Popowitsch (+) contribua beaucoup, le "Radnitschke Novine" a eu l'immense mérite de travailler aux progrès et à l'union du prolétariat serbe.: les quelques années précédant la guerre marquent l'apogée de son activité; pendant cette période, il lutta surtout pour une réglementation équitable du problème balkanique et contre le chauvinisme déchaîné des nationalistes. Après la guerre, reprenant de plus belle son activité, dans son premier numéro, il planta le drapeau de l'unité yougoslave, mais lorsque les communistes amenèrent la scission du parti, le "Journal des Ouvriers

Du "Giornale d'Italia" du 3 Mai 1927.

Thomas explique tous les incidents avec l'Italie .

Genève , 2 mai 1927

Nous profitons de l'interview sur la Charte du Travail pour soumettre (contestare) à Albert Thomas l'autre argument qui nous regarde, les oppositions et les intrigues (insidie) du B.I.T. contre l'Italie .

J'attaque tout de suite la question :

- Vous avez dit que la Charte du Travail soulèvera certainement ici à Genève une grande discussion morale et sociale (Etat corporatif contre liberté syndicale ) et que, dans cette haute discussion, on pourra balayer les petits commérages et les mesquineries de certaines autres discussions . Mais vous semble-t-il vraiment que les oppositions constantes et malveillantes, la méconnaissance entêtée de tout ce qui est politique syndicale italienne soient des mesquineries et de petits commérages ? Voilà cinq ans qu'on persévère ici dans cette attitude d'obstructionnisme politique ....

- Pardon, un moment , s'empresse d'interrompre Albert Thomas. Où, ici ? Je nie de toutes mes forces que le B.I.T. fasse rien de pareil. Ne faisons pas de confusion : le B.I.T. et la Conférence du Travail sont deux . Je prends sur moi toute responsabilité, en tant que directeur, pour tout ce que fait le Bureau ; je n'ai aucune compétence (veste ) , aucune possibilité de répondre de ce que fait la Conférence. Les différends que vous mentionnez, avec des termes qui me semblent assez forts, mais qui correspondent - je le sais - aux convictions prévalant en Italie , ces différends n'ont rien affaire avec le B.I.T. Ils ont été mis en avant et soutenus par les délégations ouvrières qui viennent de leurs pays respectifs à la Conférence, contre votre délégué ouvrier qui vient de votre pays à la Conférence . Il y a quelque chose de constitutionnel dans les ordonnances de l'institution qui les rend possibles. Telle qu'elle est, l'organisation laisse pleine liberté d'attitude aux diverses catégories. Il ne s'agit pas d'un tout homogène, comme la S.D.N. Les délégués ouvriers votent aussi contre leurs propres gouvernements.

Mais laissons la lettre du règlement, l'esprit des oppositions, les buts de la polémique ; voyons un peu . Maintenant, je ne suis pas Albert Thomas : je suis un directeur quelconque du B.I.T. J'admets tout ce que vous dites, je me place à votre point de vue ; j'accepte de considérer, comme vous, ce qui arrive . Eh bien ? Après cela, dites-moi si les choses peuvent aller différemment ? Est-ce que Jouhaux renoncerait pour cela à ses thèses ? Est-ce que les socialistes adhérant à Amsterdam accepteraient les postulats fascistes ?

Mais, mon cher Monsieur, le Bureau international de Genève, qu'a-t-il à voir dans cette grande bataille idéale et politique qui se lutte partout, hors d'ici, loin de nous, en Europe, dans le monde ? Comment pourrions-nous empêcher, nous fonctionnaires d'un Bureau international, qu'un écho quelconque de tant de discussions passionnées pénètre aussi ici ??

Sur la propagande antifasciste .

Chacun, dis-je, arrive à Genève de son pays, de ses organisations, avec ses propres idées, avec ses programmes préétablis : les délégués du gouvernement, des ouvriers, des patrons. Or, c'est vrai : les délégués ouvriers contestent et veulent continuer de contester à Rossoni la légitimité de sa fonction de représentant ouvrier ; moi, entant que Directeur, je peux le déplorer tant que vous voudrez. Et vraiment, je vous l'assure, je suis troublé de cet état de choses . C'est une situation qui ennuie tout le monde, qui embarrasse aussi d'autres délégations. Mais, en somme, les délégués ouvriers reflètent ici les tendances de leurs organisations . S'ils provoquent des heurts et des conflits, je le répète, le Directeur n'en peut mais .

- Permettez-moi une observation . Vous dédoublez trop votre personnalité, vous parlez trop de Directeur . Mais vous êtes avant tout Albert Thomas. Or je vous demande : Que fait Thomas ? Pourquoi n'use-t-il pas de son influence pour faire surmonter une situation aussi fatale à l'intérêt commun ?

- Mais oui, ~~xx~~ je vous l'ai déjà dit. Tant que cela a été compatible avec les devoirs de sa charge, Thomas a cherché à faciliter les choses . J'ai souvent dit à mes camarades socialistes : -"Allons, affirmez vos principes, mais ne tirez pas trop sur la corde ...!" Mais que puis-je obtenir, moi ? En somme, c'est leur politique. Et quant à moi, je dis : vous ne voulez pourtant pas que je devienne fasciste ?

- Non, mais nous aimerions que vous ne fassiez pas .....

- De propagande antifasciste ! Voilà la grande incrimination ! Je le sais : dans vos journaux on en dit de toutes les couleurs. On a même soulevé des soupçons qui dépassent la politique, qui touchent et offensent l'homme. N'en est-on pas arrivé même à m'accuser de complicité avec Zaniboni et Capello ? Je vous parle franchement : il y a des choses qui blessent et qui étonnent . Et puis, il y a eu le récit d'un de mes voyages à Belgrade, où je me serais rendu pour inciter la Yougoslavie contre l'Italie , toujours par haine pour le fascisme.

Mais allons plus loin. On m'accuse de préconiser l'adoption de la langue allemande comme troisième langue officielle du B.I.T. à l'exclusion de la langue italienne . Enfin, on m'accuse aussi d'avoir fait du B.I.T. une agence socialiste, un centre de résistance et de lutte contre le fascisme. N'est-ce pas ainsi ?

- Quant à ce dernier point, on déplore effectivement que les fonctionnaires de votre bureau se soient permis de se laisser aller à des manifestations antifascistes, même en public. Et puis, il y a eu le discours de Hambourg en faveur de la langue allemande et certains de vos contacts à Belgrade . Et puis quant à Capello .....

-- Oui, oui, cela aussi . Eh bien ! puisque nous sommes en train, parlons de toutes ces choses . Six ~~mes~~ mes paroles peuvent être utiles à quelque chose, allons-y , je suis là.

Article 1 : les rapports avec Capello .

Commençons par la plus grosse : la complicité avec Capello .

- Mais je ne me rappelle pas que quelqu'un vous en ait accusé !

-- On a publié que j'avais des rapports avec Capello dans un moment et d'une manière que de là à m'accuser de complicité, le pas n'est plus bien grand. On a publié que moi, étant un des chefs franc-maçons, j'avais pris part avec Capello à des réunions franc-maçonniques pendant qu'on disait que lui et la franc-maçonnerie avaient ourdi des complots contre Mussolini. Mais ne vous semble-t-il pas qu'un honnête homme doive se sentir offensé d'être soupçonné d'intrigues pour attenter à la vie de qui que ce soit, et surtout à la vie d'un chef de gouvernement ?

Je veux tout vous dire franchement. Savez-vous qui a été le premier à divulguer que j'avais connu Capello ? Moi-même, en arrivant à Rome le lendemain de la découverte de l'attentat. Il s'agit d'une chose absolument ridicule. Tout se réduit à cela. Et surtout, prenez note que moi, Albert Thomas, je ne suis pas franc-maçon, d'autant moins puis-je être un des chefs de la franc-maçonnerie. Cela dit, précisons les choses : au cours de 1925 s'est ~~tenue~~ réunie à Genève, la Conférence internationale franc-maçonne. Comme à toute manifestation et à toute présence qui puisse d'une manière ou d'une autre être utile à l'idée ou au développement du B.I.T., j'ai invité les congressistes à visiter notre édifice du travail et naturellement, je leur ai fait bon accueil. Parmi les participants, il y avait aussi le général Capello. Je l'avais déjà connu pendant la guerre, à Udine, quand je me suis rendu à votre quartier général comme sous-secrétaire pour les armes et munitions, et j'ai aussi vu S.M. le roi, Cadorna et beaucoup d'autres de vos chefs militaires.

J'ai de nouveau rencontré le général ici à Genève à cette occasion. Une rencontre quelconque : un échange de politesses. Capello m'a invité à l'aller trouver à Rome à l'occasion d'un de mes voyages à la Capitale. Et il m'a donné sa carte de visite et son adresse. Naturellement, j'ai accepté la carte et l'invitation.

Peu après, j'arrive à Rome. A mon arrivée, j'apprends les préparatifs de l'attentat et l'arrestation de Capello. Alors, moi-même, spontanément, au cours de certaines conversations que j'ai eues, j'ai raconté que j'avais sa carte de visite dans la poche et que j'avais eu l'intention d'aller voir ~~quelqu'un~~ une ancienne connaissance qui maintenant se trouvait .... en prison. Voilà tout. C'est là que commence et que finit l'histoire de mes rapports avec Capello.

## Article 2 : le voyage à Belgrade .

Venons au deuxième chef d'accusation : mon voyage à Belgrade et les intrigues que j'aurais faites contre l'Italie.

L'un ou l'autre de vos correspondants s'est formalisé de mes allées et venues dans la capitale yougoslave. Voici comment la chose s'est passée. De passage avec l'Orient-Express, je m'arrête à Belgrade. Pourquoi ? mais parce que, cher Monsieur, j'ai une fille mariée à Belgrade que je tenais à embrasser. Remarquez que je me suis arrêté tout juste le temps de la saluer, je n'ai vu personne, personne. J'ai seulement ~~parlé~~ fait une visite au ministre de Grèce, ayant intérêt à le faire puisque je me rendais dans son pays. Je suis reparti tout de suite : ce fut mon premier arrêt à Belgrade. - De retour d'Athènes, je me suis arrêté plus longtemps pour accomplir ma mission de Directeur du B.I.T. J'avais beaucoup de choses à discuter avec le Gouvernement, tout ayant affaire à la politique du Travail, j'ai vu le ministre du Travail, celui des affaires étrangères. Conclusion : j'ai rapporté une belle douzaine de ratifications de nos

conventions de Genève . Voici mon oeuvre à Belgrade : 12 ratifications. Tout le reste est de pure fantaisie .

### Article 3 : le discours de Hambourg.

J'ai appris qu'on m'accuse d'avoir parlé dans un de mes récents discours à Hambourg de la question des langues officielles du B.I.T. d'une manière antipathique à l'Italie . J'aurais dit vouloir accepter la requête germanique d'adopter l'allemand dans les actes officiels, mais d'en être empêché quant à l'italien. Non, Monsieur , non, je n'ai pas dit la chose ainsi , ni dans cette intention.

Voici comment la chose s'est passée : parce que les Allemands persistent dans leur désir , j'ai pensé les en dissuader en leur démontrant les difficultés qu'il y aurait à retoucher le règlement. J'ai dit toute mon admiration pour la valeur de leur langue dans toutes les délibérations du Travail , comme / / / est évident aux yeux de tous; mais j'ai aussi dit que dans les circonstances actuelles, surtout dans les grands changements survenus depuis la guerre, d'autres nations - l'Italie et l'Espagne - interviendraient elles aussi pour faire valoir leur langue . Me suis-je mal exprimé ? Eh bien, j'ai conclu en engageant (les Allemands ) à s'occuper de plus en plus de nos problèmes et à faire valoir ainsi, de fait, la langue allemande dans l'organisme international . Je vous dis la même chose à vous aussi . ~~κατα~~ Qu'y a-t-il à regretter dans tout cela ?

### Article 4 : les socialistes au B.I.T.

Abordons pour finir la dernière question . Vous dites que le B.I.T. est une agence de propagande politique, un retranchement de la Deuxième Internationale, un centre d'agitations socialistes . Eh bien, savez-vous combien de fonctionnaires socialistes il y a en tout dans le B.I.T.

Il y en a 7 - 7 sur plus de 200 employés !

Ici aussi, il ne faut pas confondre les délégués ouvriers qui viennent aux Conférences du Travail avec les fonctionnaires du Bureau. Ceux-ci appartiennent presque tous à la deuxième Internationale ; mais ceux-là sont en nombre presque dérisoire. J'ai ce petit nombre d'employés socialistes comme j'en ai de tous les autres partis : chrétiens, fascistes. Ils servent à maintenir les contacts avec les organisations ou les gouvernements de partis qui nous intéressent.

- Permettez . Il n'est pas question de convictions ou de cartes du parti ou de statistique.: il s'agit de savoir si vos fonctionnaires, qu'ils soient peu ou beaucoup, font de la propagande antifasciste au sein du B.I.T. C'est à ce propos que se sont passés des incidents indéniables, c'est de cela que se formalise l'opinion publique en Italie.

-- Je ne nie pas qu'il y ait eu des incidents de ce genre, mais combien ? Deux . Tout se réduit à deux épisodes.

#### Les incidents antifascistes du B.I.T.

La première fois, il s'agissait d'un fonctionnaire serbe accusé d'avoir participé à la rédaction d'un manifeste où l'on protestait contre la politique de l'Angleterre et de l'Italie.

L'autre fois, c'était un fonctionnaire français qui présida une

conférence politique qui dégénéra en tumulte pour et contre le fascisme. C'est vrai. Mais il faudrait expliquer ce qui s'est passé derrière les coulisses pour bien comprendre les choses. Quoi qu'il en soit, quelque chose est arrivé. Mais, ajoutez que la Direction est intervenue comme il convenait aussitôt qu'elle a su la chose.

- Avez-vous pris des mesures ?

-- Certainement. Nous avons déploré l'événement et nous avons rappelé leur responsabilité aux fonctionnaires en question. En outre, j'ai aussitôt rédigé une circulaire de dispositions générales, dans lesquelles tout en reconnaissant la liberté d'opinion et de manifestation, comme c'est l'habitude ici ; je mettais au clair la position et les responsabilités des employés.

- Qui, toutefois, conservent leur pleine liberté politique, et avec cette excuse....

-- Mais qui, désormais, devront payer de leur personne ~~et~~ s'ils commettent des actes désapprouvés. Il faut comprendre la physionomie spéciale, l'origine, le but du B.I.T. Notre Bureau n'est pas un organisme de diplomates ou de délégués gouvernementaux, comme la S.D.N. dans le domaine de la politique générale. Le B.I.T. doit maintenir les rapports avec les organisations de travailleurs et de patrons, et avec les gouvernements ; il doit débattre les intérêts moraux et économiques de répercussion ~~de~~ immédiate sur les masses. Nous avons donc besoin, ici au Bureau, d'hommes qui sachent et puissent être en relations avec tous, qui sachent se faire entendre, qui sachent intervenir et se faire valoir dans le domaine syndical. C'est pourquoi j'ai le devoir de leur garantir leur liberté d'~~expression~~ opinion et d'action ~~et d'initiative~~ tant qu'ils ne font pas de mal (fino al punto di non urtare.)

Savez-vous que déjà on nous accuse d'être trop bureaucratiques ? trop diplomatiques ? Le jour où je dépouillerais mes fonctionnaires de toute physionomie propre syndicale ou politique, où j'en ferais de parfaits bureaucrates, ~~et j'en ferais de parfaits~~ j'aurais grand'peine à maintenir des relations utiles avec les organisations. Il faut comprendre tout cela. Ce n'est pas un parti pris, ce n'est pas pour des objectifs étrangers au Bureau que nous agissons comme nous le faisons. Soyez-en certains. Tenez, laissez-moi vous citer un exemple pour tous. Il y a ici un employé italien fasciste qui me tient en relation avec votre gouvernement, qui a participé à une violente manifestation politique qui a fini dramatiquement en défendant l'idéalité fasciste le soir du conflit à Plainpalais. Eh bien, comme homme, j'ai pu admirer son attitude. Comme fonctionnaire, je me suis borné à lui parler amicalement de la chose.

Notre tâche est, comme je vous l'ai dit, la conciliation ; notre but : l'équilibre. Pour l'atteindre, il faudrait que, de divers côtés, on ~~se~~ s'appuyât un peu mieux mes efforts.

#### Le discours de Grandi

D'autre part, je me trouve souvent en face de difficultés imprévues qui augmentent les obstacles tout en n'étant guère utiles à personne. Je fais allusion, entre autres, - je n'en fais aucun mystère - au récent discours de député Grandi. Je respecte la parole ~~de~~ du sous-secrétaire italien : on a vu comment, pour mon compte, j'ai cherché de toutes manières à éviter que la polémique ne prit feu. Mais, certes,



cela a été une attaque dirigée contre le B.I.T. Cela ne me préoccupe par pour moi ~~XXXXXXXXXXXXXXXX~~ : je remarque seulement qu'un discours comme celui du député Grandi ne peut s'empêcher de provoquer une recrudescence ( rinfocolamento ) de toutes les polémiques . En voici les conséquences immédiates .

Pour ma part, je me suis tenu sur les réserves . Vous même savez que j'ai refusé de voir les journalistes de la presse internationale présents à Genève ; je n'ai parlé du discours avec personne . Il y a des organismes réguliers dans notre institution pour parler de ces choses . Il y a le Conseil d'administration / auquel je dois répondre des critiques et des reproches qui s'adressent à l'organisation .

Ainsi, si le gouvernement italien a à se plaindre en quoi que ce soit de ma direction, et s'il veut me faire des observations , pour cela aussi il y a ~~XXX~~ le Conseil d'administration devant lequel il peut m'appeler et me reprocher tout ce qu'il trouve bon !

Moi, en tant que chef de ce Bureau, j'ai une seule petite tribune où je puisse prendre la parole et me prononcer : c'est le Rapport qui se présente à la Conférence du Travail . Comme pour tout ce qui regarde le B.I.T., donc aussi pour le discours du dép. Grandi, mon devoir est d'~~XXX~~ en faire un ~~XXX~~ bref exposé . Le coup a été sensible et la source d'où il provient est trop considérable pour que je n'en parle pas . Mais selon ma tactique constante, fidèle à ma méthode , moi, aussi dans le Rapport, je tâcherai de dire les choses de manière à ne pas perdre de vue le but auquel je tends : la conciliation . C'est ma mission, c'est mon aspiration que je chercherai toujours à mettre en oeuvre, dussé-je même avaler des grenouilles ....

et Albert Thomas insiste : dites toujours : même avaler des grenouilles !

AVV. WASHINGTON SAVONAROLA

Via Rugabella N. 8

MILANO



Padova 19. 2. 98.

Caro Ferraro,

Per nome dei miei amici  
del Comitato P. E. mi è venuto  
avuto Ferruzzi Paolo sarebbe  
disposto ad accettare la carica  
di Compteur.

Avvicinerò l'incarico e mi  
tutto gradisca un cordiale  
saluto.

Un affettuoso